

#### **COMMUNE DE LINXE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation: mardi 04 juillet 2023

#### Présents:

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

#### Absents:

#### Pouvoirs:

Chantal GARROUSSIA a donné pouvoir à Mme MORA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

#### N° DEL20230707-001

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023.

ID: 040-214001554-20230707-230707H1408H1-DE

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , la juille 2023

4. fouras

La secrétaire de séarce

Thierry GALLEA